

## Paramaribo (Suriname)

No 940rev

### Identification

*Bien proposé* Centre ville historique de Paramaribo

*Lieu* District de Paramaribo

*État partie* République du Suriname

*Date* Première proposition d'inscription  
reçue le 1<sup>er</sup> juillet 1998  
Proposition d'inscription révisée  
reçue le 18 mai 2001

### Justification émanant de l'État partie

Le bien proposé pour inscription est une ancienne ville coloniale hollandaise des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ayant conservé le tracé original de ses rues. Il se compose d'édifices de bois au style architectural sobre et symétrique, où se ressentent diverses influences européennes et nord-américaines, ainsi que le savoir-faire des créoles [des descendants des esclaves africains]. Cette structure urbaine historique abrite plus de 250 monuments, tous authentiques dans leur plan, leurs matériaux et leur facture. Un programme récemment mis au point de conservation et de développement intégrés (*Plan pour le centre ville de Paramaribo*) s'inscrit dans la législation d'urbanisme globale de Paramaribo. Ce programme instaure des conditions favorables au développement du centre urbain historique, ainsi qu'à la conservation et à la réutilisation des monuments protégés.

**Critères ii, iii et iv**

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

### Histoire et description

#### *Histoire*

Ce sont les Espagnols Alonso et Juan de la Cosa, accompagnés d'Amerigo Vespucci, qui découvrirent les premiers la « côte sauvage » de l'Amérique du Sud, en 1499. Rapidement, des rumeurs commencèrent à circuler sur une fabuleuse « cité d'or » inca (*Eldorado*), au lac Parima, à l'intérieur des terres de la Guyane moderne : une foule d'aventuriers convergea donc vers cette côte, mais l'Eldorado resta une légende.

Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, la colonisation de cette « côte sauvage » s'orienta vers la culture de la canne à sucre et du tabac. Les gouvernements européens encourageaient les colons à établir des plantations et à exploiter la région, afin de satisfaire la demande de produits tropicaux, alors en plein essor en Europe. Des planteurs anglais de La Barbade arrivèrent au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Les Hollandais, qui disposaient d'une concession marchande, vinrent également sur cette côte à cette époque, à la recherche de tabac et de bois ; des comptoirs hollandais existaient dès 1614 sur le fleuve Corantijn et près du village indien de *Parmarbo* ou *Parmurbo*, sur les rives du fleuve Suriname. Les Anglais furent chassés par une flotte hollandaise commandée par Abraham Crijnssen pendant la seconde guerre entre Hollandais et Anglais (1665-1667) et le Suriname resta possession hollandaise pendant les trois siècles suivants.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, environ six cents plantations étaient exploitées. Pendant la seconde moitié du siècle, les propriétaires, qui avaient jusque là vécu dans leur plantation, commencèrent à émigrer vers Paramaribo, laissant leurs plantations entre les mains de gérants, à la suite de quoi celles-ci commencèrent à décliner. En revanche, la ville s'étendit, et bon nombre de maisons superbes furent construites le long de rues bordées d'arbres.

La situation économique du Suriname déclina parallèlement à celle des plantations, le sucre étant désormais fabriqué à partir de betteraves, et se détériora encore avec l'abolition de l'esclavage en 1863. Moins d'une centaine de plantations résista, tandis que les propriétaires et les esclaves émancipés partaient s'installer à Paramaribo, qui s'agrandit rapidement.

Pour remplacer les esclaves, le Gouvernement fit venir de la main d'œuvre pour travailler dans les plantations restantes, d'abord de Chine et des Antilles, puis d'Inde et de Java. Entre 1873 et 1939, 34 000 Indiens et 33 000 Javanais immigrèrent au Suriname, augmentant sa diversité culturelle et ethnique, comme en atteste aujourd'hui l'aspect de Paramaribo qui, de centre administratif et portuaire, est devenu une ville où cohabitent de multiples activités.

Paramaribo vit le jour avec la construction sur un promontoire, en 1667, du fort Zeelandia, sur la rive gauche du fleuve Suriname, mais le développement urbain était à l'origine de qualité médiocre et soumis au hasard. Quand Van Sommelsdijck, premier gouverneur et propriétaire conjoint de la colonie, entra en fonctions en 1683, il instaura un urbanisme planifié. Ce dernier commença sur les crêtes de l'ouest, qui offraient une base solide naturellement asséchée à la construction. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville s'étendit vers le sud, vers les terrains sablonneux le long du fleuve et enfin, au tournant du siècle, vers le nord, région asséchée grâce aux compétences des ingénieurs civils hollandais.

En sus de la protection que lui offrait le fort Zeelandia, Paramaribo était également défendue par la forteresse Nieuw-Amsterdam, aux confluent du Suriname et du Commewijne, près de la côte. Grâce à ces puissants ouvrages défensifs, il ne fut pas nécessaire de fortifier la

ville, ce qui lui permet de s'étendre sur des grands espaces, le long de larges rues.

En 1821, puis de nouveau en 1832, des incendies désastreux ravagèrent la ville, qui fut en grande partie détruite.

#### *Description*

Le tracé du centre ville proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial consiste en un axe principal s'étendant du nord à l'ouest, à partir d'Onafhankelijkheidsplein, derrière le fort Zeelandia (le groupe de bâtiments publics qui s'y trouve est l'ensemble central du plan de la ville), avec des rues qui se croisent à angle droit. Il est délimité par Sommelsdijkse Kreek au nord et Viottekreek au sud. Au nord du fort Zeelandia, on trouve le grand parc public connu sous le nom de Jardin des Palmiers (*Palmentuin*). Le bien proposé pour inscription couvre une zone de 60 hectares. Les rues larges et les espaces publics en plein air sont bordés d'arbres, ce qui confère au paysage urbain un aspect serein et spacieux.

Les grands édifices publics de Paramaribo, tels que le fort Zeelandia (1667), le palais présidentiel (1730), le ministère des Finances (1841), l'église réformée (1837) et la cathédrale catholique romaine (1885), ont été construits en pierre et en brique, dans le style flamand traditionnel, mais en incorporant de plus en plus des éléments de style autochtone. Ainsi, le rez-de-chaussée du palais présidentiel est en pierre, mais les étages supérieurs sont en bois. À l'inverse, le ministère des Finances est une structure monumentale en briques, dotée d'un portique classique et d'un beffroi qui domine Onafhankelijkheidsplein, le principal espace en plein air de la ville, situé derrière le fort Zeelandia. Il est intéressant de noter que, si l'église réformée de style néoclassique est une bâtisse de briques, la cathédrale catholique romaine de style néogothique est elle entièrement faite de bois.

La plupart des édifices de Paramaribo, tant commerciaux que résidentiels, sont entièrement faits de bois et postérieurs aux incendies de 1821 et 1832, qui ont détruit quelques 450 maisons. Les travaux sont l'œuvre d'artisans locaux. Ils sont tous conformes à un schéma général identique : de plan rectangulaire et symétrique, ils présentent des toits à la pente prononcée (la plupart en tôle ondulée) et des infrastructures de brique. Ils sont généralement peints en blanc, tout comme les édifices publics, les éléments en briques étant peints en rouge pour mieux les faire ressortir. Les portes et les volets sont vert sombre.

#### **Gestion et protection**

##### *Statut juridique*

En 2001, le conseil des ministres a approuvé un nouveau projet de loi sur les monuments, remplaçant un texte de 1963 et d'ores et déjà voté par l'Assemblée Nationale. Ce texte stipule la désignation de quartiers historiques protégés. Il impose des contrôles sur les interventions susceptibles d'affecter l'état des édifices et des paysages

urbains tels qu'ils ont été enregistrés pendant la procédure de classement. Elle stipule en outre des prêts à taux préférentiels aux propriétaires en vue des travaux essentiels de conservation et de restauration. L'État a également le pouvoir d'imposer la vente forcée des monuments à son profit, dans certaines circonstances, et des droits de préemption quand les propriétés sont mises en vente.

La loi de Planification de 1973 (*Planwet*) assigne la responsabilité d'une politique spatiale, écologique et socio-économique exhaustive et durable dans tout le pays au ministère de l'Urbanisme et de la Coopération en vue du développement. Des plans régionaux et locaux sont en outre couverts par la loi sur les Instances régionales (*Wet Regionale Organen*), administrée par le ministère du Développement régional, tandis que le ministère des Travaux publics est chargé de la loi sur l'Urbanisation (*Stedebouwkundige Wet*). Ces deux derniers textes et les ministères de tutelle fonctionnent en collaboration pour ce qui est de la formulation des plans de structure et d'occupation des sols.

Enfin, la loi sur la Construction (*Bouwwet*) et la résolution sur la Construction (*Bouwebesluit*) contrôlent la délivrance des permis pour les nouvelles constructions et les zones résidentielles.

##### *Gestion*

Environ un cinquième des édifices et des espaces en plein air de la zone proposée pour inscription est la propriété du Gouvernement ou d'instances et d'institutions gouvernementales. Quant au reste, il s'agit de propriétés privées.

En 1997, la Fondation du patrimoine urbain du Suriname (*Stichting Gebouwd Erfgoed Suriname*) fut créée ; il s'agissait d'une mesure provisoire, pour un an, en attendant la création de la Société de Gestion du Patrimoine du Suriname (*NV Surinaamse Monumenten Beheermaatschappij*), créé en 2001 par décret gouvernemental. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale et commerciale contrôlant le développement de la ville et faisant office d'intermédiaire entre les divers organismes de planification et les autres institutions dont la liste est donnée ci-dessus. Elle a également le pouvoir d'acheter et de gérer des sites et des monuments pour les restaurer et les rénover, et de superviser, sur une base contractuelle, l'entretien et la restauration des propriétés. La fondation du patrimoine urbain a mis au point un plan intégré de conservation urbaine et de développement pour le centre ville de Paramaribo, ainsi qu'un plan de gestion.

Ce plan consiste en un programme de développement et un plan d'occupation des sols pour le centre ville historique, avec un plan de conservation détaillé. Il est basé sur une analyse du développement historique de la ville et sur un inventaire à jour de l'état architectural et technique des édifices existants.

Une somme de 500 000 USD a été allouée à la conservation de Paramaribo dans le cadre de l'accord conclu entre les Gouvernements des Pays-Bas et du Suriname. En outre, un fonds commun a été mis sur pied,

financé par le ministère hollandais des Affaires étrangères et de la Coordination du développement (pour le patrimoine dit mutuel), la Commission Européenne, le Fonds Getty, et des prélèvements supplémentaires sur des projets commercialement rentables dans la ville. Il servira principalement au prêt de fonds à des taux préférentiels.

## **Conservation et authenticité**

### *Historique de la conservation*

La conservation à Paramaribo n'a pas vraiment été systématique ces dernières années, bien que les principaux édifices publics aient été régulièrement entretenus. Toutefois, les citoyens ont une solide affection pour leur patrimoine et lui apportent leur soutien, et il existe une longue tradition de conservation des bâtiments individuels à l'aide de techniques et de matériaux traditionnels. Les bases sont désormais posées pour un programme systématique et exhaustif.

Toutefois, la mission d'expertise de l'ICOMOS a observé un certain nombre d'édifices en ruines ou ayant un besoin urgent de conservation. Le nouveau plan de conservation donne la priorité à ces derniers.

### *Authenticité*

Plus de 250 bâtiments classés d'intérêt historique dans la ville historique, et beaucoup d'entre eux présentent un degré d'authenticité élevé du fait de l'usage des techniques et des matériaux traditionnels dans la réparation et la réhabilitation. D'importants travaux de restauration ont été réalisés sur plusieurs bâtiments non-classés, ce qui a contribué à préserver le style traditionnel, mais des matériaux contemporains ont été utilisés, comme le béton imitant le bois. Néanmoins, le tissu urbain global de Paramaribo datant de 1680-1800 demeure pratiquement intact, et le degré d'authenticité du paysage urbain est exceptionnellement élevé. .

## **Évaluation**

### *Action de l'ICOMOS*

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité Paramaribo en février 1999. L'ICOMOS a également consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques quant à l'importance culturelle de la ville.

### *Caractéristiques*

Paramaribo est un exemple unique de ville hollandaise sur la côte de l'Amérique du Sud tropicale. Elle a conservé intact son tracé d'origine, et illustre par ses édifices la fusion progressive de l'architecture flamande aux techniques et matériaux locaux traditionnels.

### *Analyse comparative*

Bien que située en Amérique du Sud, Paramaribo, du point de vue historique comme culturel, entretient des liens plus étroits avec les Caraïbes. Il convient donc de la comparer aux villes coloniales européennes de cette dernière région.

Toutes celles qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exception de Willemstad (Antilles néerlandaises), sont d'origine espagnole, et strictement conformes au plan en damier développé à Alcalá de Henares et imposé au Nouveau Monde par ses conquérants espagnols.

Willemstad a également été fondée par les Hollandais. Cependant, elle diffère significativement de Paramaribo à deux égards. En premier lieu, sa situation est radicalement opposée à celle de Paramaribo, de même que son schéma d'expansion ; en second lieu, son architecture et son paysage urbain révèlent une forte influence espagnole.

### *Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures*

En 1999, tout en reconnaissant la valeur culturelle de Paramaribo, l'ICOMOS recommandait que l'État partie prenne les mesures suivantes :

1. Création d'une instance gouvernementale centrale responsable de la protection et de la présentation du patrimoine historique ;
2. Extension de la législation de façon à inclure des directives concernant les interventions dans le centre des villes et sur les monuments ;
3. Mise en place d'une protection législative pour l'intégralité du centre de Paramaribo, tel qu'il est défini dans le dossier de proposition d'inscription ;
4. Définition de la zone d'expansion du XVIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que de la zone au nord de Van Roosenvaldkade, en tant que zone tampon pour le site proposé pour inscription ;
5. Organisation, avec l'assistance de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, d'un atelier international sur la conservation et la protection des villes historiques ;
6. Encouragement des architectes et des ingénieurs à se spécialiser dans la conservation architecturale et la restauration.

Lors de sa 23<sup>ème</sup> session à Paris, en juin 1999, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a différé l'examen de cette proposition d'inscription, en demandant à l'État partie de la soumettre à nouveau après avoir pris en compte les recommandations de l'ICOMOS.

Depuis lors, l'État partie a pris les mesures qu'imposaient les plus importantes de ces recommandations (1-4) : la situation actuelle est présentée dans les sections pertinentes ci-dessus. L'ICOMOS estime donc que les conditions du Comité relatives à la protection et à la gestion ont été remplies et recommande l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### **Brève description**

Paramaribo est une ville hollandaise implantée sur la côte sud-américaine tropicale, qui a conservé intact le tracé original de ses rues. Ses édifices illustrent la fusion progressive de l'architecture hollandaise avec les techniques et matériaux locaux.

### **Déclaration de valeur**

Paramaribo est la seule ville entièrement hollandaise implantée en Amérique du sud. Le centre historique a conservé intact un tracé de rue très caractéristique. Par ailleurs, le nombre considérable de bâtiments datant de périodes historiques antérieures qui subsistent est la preuve tangible de la création d'une architecture locale authentique mariant des éléments, formes, motifs, matériaux et techniques européens et indigènes.

### **Recommandation**

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

*Critère ii* Paramaribo est un exemple exceptionnel de la fusion progressive de l'architecture et des techniques de construction européennes avec les matériaux et les artisanats indigènes sud-américains, qui a fini par donner naissance à un nouveau langage architectural.

*Critère iv* Paramaribo est un exemple unique de contact entre la culture européenne des Pays-Bas et les cultures et l'environnement indigènes d'Amérique du sud à l'époque de la colonisation intensive de la région, aux XVIe et XVIIe siècles.

ICOMOS, avril 2002